

ARRETE N°003/2021

Modification de l'arrêté de création de la régie de recettes du service ordures ménagères

Le Président de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 04.07.1991 portant institution d'une régie de recettes ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn n°127.2016 en date du 14.11.2016 fixant des tarifs et des modalités de mise en vente via l'extension de la régie de recette ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°063.2019 en date du 23.09.2019 modifiant la régie de recettes ;

Vu l'avis conforme du trésorier de SOULTZ SOUS FORETS en date du 11.10.2021 ;

ARRETE :

Article 1 :

Les recettes de la régie sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- paiement par chèque
- paiement en espèces
- paiement par carte bancaire

Article 2 :

Décide l'ouverture d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor.

Article 3 :

Le Président est chargé de signer tout document nécessaire à l'ouverture du compte.

Article 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté de communes Sauer-Pechelbronn et sera publié.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratifs auprès du Président ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Région et du Département du Bas-Rhin
- Monsieur le Trésorier de SOULTZ SOUS FORETS
- Madame la régisseuse

Fait à Durrenbach, le 14/10/2021

Le Président,
Roger ISEL



Agent référent : Lucille SCHALL